

**PROCES-VERBAL  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

---

Séance du 31 MARS 2025  
Convocation en date du 25 MARS 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice : 26**  
**Nombre de conseillers présents : 15**  
**Pouvoirs : 1**  
**Votants : 16**

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mme Sylvie FEYDEL, Vice-Présidente

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

M. Michel MARGOUILLE, Conseiller délégué  
Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

**Présents** : Mmes Gaëlle HERIAUD, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI  
MM. Bernard DELAGE, Gilbert SAUTREAU

**Procuration** : M. Didier TEYSSANDIER à M. Pierre ROBERT

**Excusés** : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET  
Mme Sandrine RATIE  
M. Jean-Marie BAEZA  
M. Miguel GARCIA  
M. Tristan PLAT

**Absents** : Mme Mireille GROSSIAS  
Mme Yolande LACHAIZE  
Mme Magali VERITE  
M. José BLUTEAU  
M. Jean-Paul PAILHET

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

*Monsieur le Président remercie la commune de Sainte-Foy-la-Grande pour son accueil.*

*Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.*

*Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.*

*Monsieur BILLOUX est désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :*

*Délibérations du Bureau communautaire du 31 mars 2025 :*

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 24 février 2025.*

*Délibérations du Conseil communautaire du 8 avril 2025 :*

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 mars 2025.*
- Versement de subventions relatives à l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole.*
- Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de l'extension de la ZAE Champ de Jamard à Pellegrue.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget principal CDC.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Office de Tourisme.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Cinéma.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe ZAEs.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe GEMAPI.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Gestion Eau.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe SPANC.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Développement Économique.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Aquitania.*
- Affectation des résultats 2024 - Budget principal CDC.*
- Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Office de Tourisme.*
- Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Cinéma.*
- Affectation des résultats 2024 - Budget annexe ZAEs.*
- Affectation des résultats 2024 - Budget annexe GEMAPI.*

- Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Gestion Eau.
- Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.
- Affectation des résultats 2024 - Budget annexe SPANC.
- Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Développement Économique.
- Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Aquitania.
- Vote des taux de fiscalité 2025.
- Vote du produit de la taxe GEMAPI 2025.
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget principal CDC.
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Office de Tourisme.
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Cinéma.
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe ZAEs.
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe GEMAPI.
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Gestion Eau.
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe SPANC.
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Développement Économique.
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Aquitania.
- Admissions en non-valeur - Budget principal CDC.
- Admissions en non-valeur - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.
- Signature de la convention d'objectifs avec l'Association « Atelier 104 » École de musique et danse en Pays Foyen.
- Signature de la convention de partenariat relative à la construction d'un comité d'itinéraire et de mise en tourisme de l'itinéraire cyclable de la V91.
- Subvention annuelle de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Signature de la convention d'objectifs avec l'association « Centre Socioculturel du Pays Foyen ».
- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la zone Aquitania.
- Signature de la convention relative au financement du Pôle d'Échanges Multimodal du Pays Foyen avec la région Nouvelle-Aquitaine, l'État et la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Attribution des lots 7 et 9 du marché de travaux pour la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel zone Aquitania.
- Attribution des lots 2 et 14 suite à la déclaration d'infructuosité dans le marché de travaux pour la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel zone Aquitania.

- Signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle gare multimodal (avec le Sport Boules de Pineuilh).
- Lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt - Petite restauration à la Plage des Bardoulets.
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées.
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde : Financement dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2025.
- Présentation du Rapport Annuel d'Activité du Service GEMAPI - Année 2024.
- Instauration du temps de travail des 1607 heures au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).
- Compte personnel de formation : Prise en charge des frais et examen des demandes.
- Modification du tableau des effectifs - avancement de grade 2025.
- Création d'un poste d'agent administratif sous la forme d'un contrat aidé quotité 30/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de délibération qui relève des compétences du Bureau à voter ce soir et que vont être directement présentées les délibérations qui seront à l'ordre du prochain Conseil Communautaire.

Arrivée de Monsieur Jean-Marie BAEZA.

**RAPPORT N°1** : Versement de subventions relatives à l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole.

**Rapporteur(s)** : Mme FEYDEL, Vice-présidente, Monsieur le Président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée.

Madame PENISSON interroge Madame FEYDEL afin de connaître le montant de l'enveloppe allouée aux aides directes.

Madame FEYDEL indique qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire de 50 000 €.

Madame FEYDEL précise que la somme de 50 000 € avait déjà été provisionnée sur le budget 2024 de la CDC suite à l'approbation de la délibération et que l'action n'avait pas pu être instaurée avant la fin de l'année, précisant que le règlement d'intervention de ces aides a été voté en décembre 2024 par le Conseil Communautaire.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, complète les propos de Madame FEYDEL en indiquant qu'il s'agit d'une aide globale de 50 000 €, dont 17 000 € sur trois ans sont fléchés sur l'Action Collective de Proximité (ACP).

Monsieur CHALULEAU rappelle qu'il s'agit d'une aide portée et coordonnée par le PETR du Grand Libournais et la Région Nouvelle-Aquitaine pour laquelle le Conseil Communautaire a déjà entériné une convention.

Madame la Vice-présidente rappelle que le tissu entrepreneurial du territoire est constitué en grande majorité de très petites entreprises, dont la répartition est assez diversifiée. Les secteurs les plus importants, en termes de nombre d'établissements sur le territoire, sont :

1. Agriculture, sylviculture et pêche
2. Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
3. Construction

Madame la Vice-présidente indique qu'en accord avec le Projet de Territoire, la Communauté de Communes du Pays Foyen a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité économique et commerciale, en soutenant l'économie locale, la création et le maintien des emplois. Dans ce contexte et compte tenu des préconisations émises au travers de l'étude du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), la Communauté de Communes a approuvé par délibération n°2024/141 lors du conseil du 18 décembre 2024 le règlement d'intervention relatif à l'aide directe aux entreprises, intitulée « Aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole ».

Madame la Vice-présidente précise que ce dispositif vient également en complément de l'Action Collective de Proximité (ACP) coordonnée par le PETR du Grand Libournais et la Région Nouvelle Aquitaine. De fait, une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal. Chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le versement de la subvention puisse être effectif, Madame la Vice-présidente informe que les montants définitifs octroyés aux entreprises doivent être délibérés.

Après réunion du comité d'attribution le XX/XX/XXXX, Madame la Vice-présidente présente ainsi les dossiers suivants :

Entreprise	Activité	Projet	Subvention
JARDIN ANDRESIEN Théo ZUCCHETTO 809 Route des Moulins SAINT ANDRE ET APPELLES	Entretien de parcs et jardins	Acquisition de matériels (échafaudage, caisse à outils, imprimante et ordinateur) dans le cadre de la création de l'activité	X € HT
SAS FROMENT Patrice PATEY Impasse du Moulin des Sandaux SAINT ANDRE ET APPELLES	Hébergement touristique et traiteur évènementiel	Acquisition d'un laminoir pour le développement de l'activité	X € HT

SARL NICOLAS PATEY <i>Nicolas PATEY</i> <i>Patrice PATEY</i> 32bis Avenue de la Résistance PINEUILH	Boulangerie et pâtisserie	Acquisition de matériels d'une fonceuse dans le cadre de la création de l'activité	X € HT
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la participation de la collectivité, par le versement des subventions, dont les montants et les entreprises bénéficiaires sont indiqués dans le corps de la présente délibération ;
- **VALIDER** que les dépenses correspondantes soient constatées sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°2** : Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de l'extension de la ZAE Champ de Jamard à Pellegrue.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur BAEZA, Conseiller délégué.

*Monsieur BAEZA interroge Monsieur le Président afin de connaître la superficie totale de la parcelle.*

*Monsieur le Président indique que la commune avait fait l'acquisition d'une parcelle d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, une partie fournie au SDIS pour la future caserne et l'autre partie est achetée par la CDC ;*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que tous les lots de la Zone d'Activités Économiques « Champ de Jamard » située sur la commune de Pellegrue, ont été vendus ;

Il précise, par ailleurs, que la future caserne sera située en continuité de cette zone.

Aussi et afin de permettre l'extension de la ZAE, ainsi que la réalisation totale de la voirie nécessaire à l'implantation de la nouvelle caserne, il convient de faire l'acquisition d'une parcelle située dans la continuité de la présente zone, sur le budget annexe ZAEs.

Cette parcelle, identifiée ZE-167, présente une superficie de 4 160 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé par la commune de Pellegrue, propriétaire de la parcelle, est fixé à la somme de 40 000 euros HT.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZE-167 d'une superficie de 4 160 m<sup>2</sup> pour un montant de 40 000 euros ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à la commune de Pellegrue ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement du dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

*Arrivée de Monsieur Tristan PLAT.*

**RAPPORT N°3** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget principal CDC.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de Communes ci - annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Exercice 2024</b>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	13 576 142,00		3 611 298,00	
Réalisé de l'exercice	11 443 599,46	12 415 303,10	1 023 462,45	1 437 909,62
Résultat reporté		1 739 984,68		571 164,08

<b>Total</b>	<b>11 443 599,46</b>	<b>14 155 287,78</b>	<b>1 023 462,45</b>	<b>2 009 073,70</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>2 711 688,32</b>		<b>985 611,25</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	3 673 843,78	2 022 574,75
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>2 711 688,32</b>		<b>-665 657,78</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>2 046 030,54</b>			

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Communauté de Communes ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°4** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Office de Tourisme.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'Office du Tourisme ci - annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Exercice 2024</b>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	251 488,00		542 588,00	

Réalisé de l'exercice	237 896,01	233 451,80	23 363,06	28 405,63
Résultat reporté		30 364,58		-3 839,80
<b>Total</b>	<b>237 896,01</b>	<b>263 816,38</b>	<b>23 363,06</b>	<b>24 565,83</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>25 920,37</b>		<b>1 202,77</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	560 710,36	573 083,08
			<b>12 372,72</b>	
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>25 920,37</b>		<b>13 575,49</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>39 495,86</b>			

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'Office du Tourisme ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°5** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Cinéma.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe CINÉMA ci - annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	41 518,00		65 633,00	
Réalisé de l'exercice	17 799,43	31 560,26	24 798,92	648,80
Résultat reporté		20 160,11	26 610,24	
<b>Total</b>	<b>17 799,43</b>	<b>51 720,37</b>	<b>51 409,16</b>	<b>648,80</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>33 920,94</b>		<b>-50 760,36</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	70 000,00	64 540,00
	0,00		<b>-5 460,00</b>	
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>33 920,94</b>		<b>-56 220,36</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>-22 299,42</b>			

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe CINÉMA ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°6** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe ZAEs.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe ZAEs ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	704 623,00		584 109,00	
Réalisé de l'exercice	567 095,42	44 478,23	0,00	566 342,77
Résultat reporté	9 197,87			17 765,50
<b>Total</b>	<b>576 293,29</b>	<b>44 478,23</b>	<b>0,00</b>	<b>584 108,27</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>-531 815,06</b>		<b>584 108,27</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>-531 815,06</b>		<b>584 108,27</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>52 293,21</b>			

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAEs ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°7** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe GEMAPI.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur VACHER, Vice-président.

*Monsieur le Président précise que les montants prévus dans le cadre du lancement du PPG sont reconduits en 2025, précisant que les travaux n'ont pas pu commencer.*

*Monsieur VACHER indique que le PPG prévoit environ 3 000 000 € de travaux sur les dix prochaines années qui pourront être lancés dès lors que les services de l'État auront pris un arrêté portant déclaration d'intérêt général des travaux prévus au PPG.*

*Monsieur VACHER ajoute que le service a reçu l'étude avec 14 prescriptions et modifications, que ces dernières ont été traitées et que depuis l'étude modifiée n'a pas encore été retournée validée par les services de l'État.*

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI ci - annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	253 086,00		427 464,00	
Réalisé de l'exercice	189 737,24	208 610,99	19 403,41	92 180,00
Résultat reporté		88 236,38		256 609,67
<b>Total</b>	<b>189 737,24</b>	<b>296 847,37</b>	<b>19 403,41</b>	<b>348 789,67</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>107 110,13</b>		<b>329 386,26</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	26 900,00	56 006,25
			29 106,25	
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>107 110,13</b>		<b>358 492,51</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>465 602,64</b>			

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe GEMAPI ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°8** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Gestion Eau.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur le Président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe GESTION EAU ci - annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	2 268 465,00		3 400 918,00	
Réalisé de l'exercice	1 543 839,23	1 845 006,78	1 661 824,01	817 589,63
Résultat reporté		640 278,70		743 835,82
<b>Total</b>	<b>1 543 839,23</b>	<b>2 485 285,48</b>	<b>1 661 824,01</b>	<b>1 561 425,45</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>941 446,25</b>		<b>-100 398,56</b>	
Restes à réaliser (RAR)			739 151,22	525 573,73
			<b>-213 577,49</b>	
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>941 446,25</b>		<b>-313 976,05</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>627 470,20</b>			

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe GESTION EAU ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°9** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ci - annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	1 917 636,00		3 322 182,00	
Réalisé de l'exercice	1 551 910,01	1 846 661,35	2 200 958,95	844 315,25
Résultat reporté		335 746,32		880 534,68
<b>Total</b>	<b>1 551 910,01</b>	<b>2 182 407,67</b>	<b>2 200 958,95</b>	<b>1 724 849,93</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>630 497,66</b>		<b>-476 109,02</b>	
Restes à réaliser (RAR)			396 234,60	755 002,59
			<b>358 767,99</b>	
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>630 497,66</b>		<b>-117 341,03</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>513 156,63</b>			

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°10** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe SPANC.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe SPANC ci - annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Exercice 2024</b>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	25 978,00		17 801,00	
Réalisé de l'exercice	28 998,85	31 173,84	0,00	1 369,00
Résultat reporté		4 206,65		15 236,05
<b>Total</b>	<b>28 998,85</b>	<b>35 380,49</b>	<b>0,00</b>	<b>16 605,05</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>6 381,64</b>		<b>16 605,05</b>	
Restes à réaliser (RAR)			0,00	0,00
			<b>0,00</b>	
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>6 381,64</b>		<b>16 605,05</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>22 986,69</b>			

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°11** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Développement Économique.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, CINEMA, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe Développement Économique ci - annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	2 000,00		0,00	
Réalisé de l'exercice	52 360,07	60 153,60	0,00	0,00
Résultat reporté		0,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>52 360,07</b>	<b>60 153,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>7 793,53</b>		<b>0,00</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>7 793,53</b>		<b>0,00</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>7 793,53</b>			

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Développement Économique ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°12** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Aquitania.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe AQUITANIA ci - annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	0,00		1 591 936,00	
Réalisé de l'exercice	0,00	0,00	296 393,31	0,00
Résultat reporté		0,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>296 393,31</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>0,00</b>		<b>-296 393,31</b>	
Restes à réaliser (RAR)			334 821,19	447 145,86
			<b>112 324,67</b>	
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>0,00</b>		<b>-184 068,64</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>-184 068,64</b>			

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe AQUITANIA ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*A la suite de la présentation des CFUs, Madame PENISSON souhaite savoir en section d'Investissement comment les recettes d'investissement sont définies.*

*Monsieur SAHRAOUI lui répond que cela peut correspondre à des subventions.*

*Monsieur le Président complète les propos de Monsieur SAHRAOUI en ajoutant que cela peut aussi tenir compte de virements depuis le budget principal de la CDC mais aussi d'amortissements.*

**RAPPORT N°13** : Affectation des résultats 2024 - Budget principal CDC.

**Rapporteur(s)** : M SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	2 046 030,54 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	985 611,25 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	1 651 269,03 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>R 001</b> Excédent reporté
/	<b>2 046 030,54 €</b>	<b>665 747,78 €</b>	<b>985 611,25 €</b>

- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°14** : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Office de Tourisme.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	25 920,37 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	1 202,77 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	12 372,72 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>R 001</b> Excédent reporté
/	25 920,37 €	/	1 202,77 €

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°15** : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Cinéma.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	33 920,94 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	50 760,36 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	5 460,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>D 001</b> Déficit reporté
/	/	33 920,94 €	50 760,36 €

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°16** : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe ZAEs.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe ZAEs pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

déficit de :	531 815,06 €
<u>Section d'investissement :</u>	
excédent de :	584 108,27 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
déficit de :	0,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>R 001</b> Excédent reporté
<b>531 815,06 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>584 108,27 €</b>

- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°17** : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe GEMAPI.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Gémapi pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
excédent de :	107 110,13 €
<u>Section d'investissement :</u>	
excédent de :	329 386,26 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
excédent de :	29 106,25 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>R 001</b> Excédent reporté
/	<b>107 110,13 €</b>	/	<b>329 386,26 €</b>

- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°18** : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Gestion Eau.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Gestion Eau pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	941 446,25 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	100 398,56 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	213 577,49 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>D 001</b> Déficit reporté
/	<b>627 470,20 €</b>	<b>313 976,05 €</b>	<b>100 398,56 €</b>

- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°19** : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Gestion AC pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	630 497,66 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	476 109,02 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	358 767,99 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>D 001</b> Déficit reporté
/	513 156,63 €	117 341,03 €	476 109,02 €

- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°20** : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe SPANC.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	6 381,64 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	16 605,05 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>R 001</b> Excédent reporté
- €	6 381,64 €	- €	16 605,05 €

- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°21** : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Développement Économique.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Développement Économique pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	7 793,53 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	0,00 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>R 001</b> Excédent reporté
/	7 793,53 €	/	/

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°22** : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Aquitania.

**Rapporteur(s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Aquitania pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	0,00 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	296 393,31 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	112 324,67 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>D 001</b> Déficit reporté
/	/	<b>0,00 €</b>	296 393,31 €

- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°23** : Vote des taux de fiscalité 2025.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

*Monsieur le Président tient à souligner que les taux de fiscalité de la collectivité ont pu être maintenus tout au long du mandat et ce grâce à des efforts de gestion financière. A cet effet, Monsieur le Président rajoute que la santé financière de la collectivité s'est nettement améliorée durant ce dernier mandat.*

Vu la délibération n° 25-014 du 25/02/2025 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu la réception de l'état 1259 ;

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **VALIDER** les taux 2025, inchangés par rapport à 2024, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 11,45 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,73 %

- **NOTIFIER** la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

**RAPPORT N°24** : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2025.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

*Monsieur le Président précise qu'il en est de même pour le maintien du taux de la taxe GEMAPI.*

*Monsieur VACHER tient à préciser que la plupart des PPG sont actuellement retardés.*

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu la délibération n°139 de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 28/09/2018, relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Vu les articles L.1530 bis et L.1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen est compétente de plein droit en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, s'établit pour l'année 2024, à 17 447 (Source fiche DGF 2024).

Pour l'année 2025, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de :

- 142 000 €, soit l'équivalent de 8,14 € par habitant.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **ARRÊTER** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 142 000 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°25** : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget principal CDC.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025/014 en date du 25 février 2025, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 14 176 686,00 €
- En investissement : 8 176 325,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % en fonctionnement et investissement ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°26** : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Office de Tourisme.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025/014 en date du 25 février 2025, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Office du Tourisme, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 259 274,00 €
- En investissement : 776 286,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2025 du budget annexe Office du Tourisme ;
- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°27** : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Cinéma.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025/014 en date du 25 février 2025, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Cinéma, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 20 000,00 €
  
- En investissement : 143 570,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2025 du budget annexe Cinéma ;
  
- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % en fonctionnement et investissement ;
  
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°28** : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe ZAEs.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025/014 en date du 25 février 2025, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2025 du budget annexe ZAEs, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : xxxxx €
  
- En investissement : xxxxx €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2025 du budget annexe ZAEs ;

- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°29** : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe GEMAPI.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025/014 en date du 25 février 2025, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 296 889,00 €
- En investissement : 511 960,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI ;
- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % en fonctionnement et investissement ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°30** : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Gestion Eau.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025/014 en date du 25 février 2025, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Gestion EAU, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 2 533 577,00 €
- En investissement : 2 231 930,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2025 du budget annexe Gestion EAU ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°31** : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025/014 en date du 25 février 2025, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Gestion AC, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 2 160 333,00 €
- En investissement : 2 219 782,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2025 du budget annexe Gestion AC ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°32** : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe SPANC.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025/014 en date du 25 février 2025, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2025 du budget annexe SPANC, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 44 382,00 €
- En investissement : 17 718,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°33**: Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Développement Économique.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025/014 en date du 25 février 2025, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Développement économique, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 67 043,00 €
- En investissement : 1 000,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2025 du budget annexe Développement économique ;
- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % en fonctionnement et investissement ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°34**: Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Aquitania.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025/014 en date du 25 février 2025, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/xxx du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Aquitania, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 8 524,00 €
- En investissement : 2 164 458,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VOTER** le budget primitif 2025 du budget annexe Aquitania ;
- **VALIDER** le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % en fonctionnement et investissement ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°35**: Admissions en non-valeur - Budget principal CDC.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 702,62 € correspondant à la redevance incitative pour 1 702,62 € décomposée par année de la manière suivante :

- Liste N° 7254160431 concernant les années 2017 à 2024 pour 1 702,62 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant 1 702,62 € ;
- **PRÉCISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 (1 702,62 €) ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°36**: Admissions en non-valeur - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 648,00 € pour l'année 2011 ;

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant 1 648,00 € ;
- **PRÉCISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Gestion Assainissement, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°37**: Signature de la convention d'objectifs avec l'Association « Atelier 104 » École de musique et danse en Pays Foyen.

**Rapporteur(s)** : Monsieur NOUVEL, Vice-président, Monsieur le Président.

*Monsieur NOUVEL précise que le montant de la subvention qu'il sera proposé d'attribuer reste inchangé à celui de l'année passée et que l'Atelier 104 a mené un travail de mise à jour important au sujet des conventions salariales.*

Vu la délibération n°2023/120 du 31 août 2023 approuvant la définition des compétences soumises à intérêt communautaire ;

Considérant que la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » prévoit l'accompagnement des actions favorisant l'apprentissage et le développement de musique et de la danse à l'échelle du territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025/XX approuvant le vote du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes et notamment le versement d'une subvention d'un montant de 34 000 euros au profit de l'Association Atelier 104 ;

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2025 conclue avec l'Association « Atelier 104 », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2025.

**RAPPORT N°38** : Signature de la convention de partenariat relative à la construction d'un comité d'itinéraire et de mise en tourisme de l'itinéraire cyclable de la V91.

**Rapporteur(s)** : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur le Président, Madame HERIAUD.

Monsieur le Vice-président indique que la V91 est une véloroute inscrite au Schéma National des Véloroutes. Longue de 279 kilomètres, elle relie Lacave dans le Lot, où elle est connectée à la V87 dénommée « la Vagabonde », à Cubzac-les-Ponts en Gironde où elle est connectée à la V80 « Le Canal des deux mers à vélo ».

Son parcours croise plusieurs véloroutes nationales et européennes : la V92 « La Flow Vélo » à Sarlat, la V56 « Voie de Vézelay à vélo » entre Mouleydier et Port-Sainte-Foy, mais également l'Eurovélo 3, « la Scandibérique » entre Branne et Libourne.

Cette véloroute, bien que partiellement réalisée, fait partie des itinéraires les plus fréquentés en Nouvelle-Aquitaine et des plus commercialisés par les tour-opérateurs. Les estimations de fréquentation, une fois l'infrastructure réalisée, étayent le fort potentiel de cet itinéraire. Elle répond à de nombreuses attentes.

L'objectif de cette première convention est de réunir en comité d'itinéraire, les collectivités des territoires traversés et leurs organismes de promotion touristique :

- Les Régions et leurs Comités Régionaux du Tourisme,
- Les Départements et leurs Agences de Développement Touristique / Comités Départementaux du Tourisme,
- Les intercommunalités des territoires traversés et leurs Offices de Tourisme.

La première convention de partenariat, sans incidence financière, conclue pour la période 2025 - 2028, a pour objectifs de doter la V91 :

- d'un itinéraire continu et jalonné,
- d'une identité et d'une charte graphique,
- d'un réseau de prestataires labellisés Accueil Vélo® sur les tronçons réalisés,
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

Un avenant ou une seconde convention, avec une participation financière des signataires, pourra être proposée afin de doter la V91 d'outils de communication spécifiques pour promouvoir l'itinéraire (site internet, guides, accueil presse...).

La convention annexée à la présente délibération formalise les objectifs et orientations à trois ans ainsi que les modalités du partenariat entre les signataires. La présente convention engage les parties pour un partenariat établi du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ensemble des dispositions proposées dans la convention de partenariat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**RAPPORT N°39** : Subvention annuelle de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le financement des SDIS est assuré par la perception de contributions communales, intercommunales et départementales calculées sur la base de la population DGF 2002.

Sur le territoire girondin, ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors même que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS.

Aussi et afin de rattraper les écarts de cotisations liées aux réalités de la population, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a proposé, en 2019, une augmentation progressive des cotisations sous la forme d'une contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention avec les collectivités contributrices.

Pour 2025, le montant de la participation volontaire a été maintenu à celle de 2022, pour prendre en compte l'augmentation importante des contributions obligatoires basée sur l'inflation. La participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen s'élève à xxxx euros.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Monsieur le Président précise que ces engagements seront actés dans le cadre d'une convention conclue entre le SDIS et l'EPCI.

Monsieur le Président indique également que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 au SDIS 33 pour un montant de xxxx euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes du Pays Foyen au SDIS 33 pour 2025 ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**RAPPORT N°40** : Signature de la convention d'objectifs avec l'association « Centre Socioculturel du Pays Foyen ».

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Vu la délibération n°2025/XX approuvant le vote du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes et notamment le versement d'une subvention d'un montant de 80 000 euros au profit de l'Association Centre Socioculturel du Pays Foyen ;

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2025 conclue avec l'Association « Centre Socioculturel du Pays Foyen », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2025.

**RAPPORT N°41** : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la zone Aquitania.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une mise en concurrence s'est déroulée du 17 février au 7 mars 2025 afin de confier à une entreprise la réalisation des travaux de voiries et réseaux divers pour permettre l'aménagement de la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh.

Une procédure adaptée ouverte a ainsi été mise en œuvre conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le présent marché comporte 4 prestations supplémentaires éventuelles :

- PSE n°1 : aménagement d'un cheminement piéton
- PSE n°2 : empiérement de la voirie sur la phase n°2
- PSE n°3 : pose de bordures de type P1 et revêtements sur les trottoirs
- PSE n°4 : fourniture et pose de clôtures au niveau du bassin

Monsieur le Président précise que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50%
  - ↳ Sous-critère 1 : planning prévisionnel – 10 points
  - ↳ Sous-critère 2 : indications concernant les procédés et les moyens d'exécution envisagés – 20 points
  - ↳ Sous-critère 3 : indications concernant l'origine et la nature des matériaux – 10 points
  - ↳ Sous-critère 4 : principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier – 20 points

- ↳ Sous-critère 5 : principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable – 15 points
- ↳ Sous-critère 6 : moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux – 15 points
- ↳ Sous-critère 7 : dispositions prévues en matière de qualité – 5 points
- ↳ Sous-critère 8 : garanties et assistance pendant la période de garantie – 5 points

Monsieur le Président indique que 3 offres ont été reçues. Les offres ont été analysées par le cabinet A2i, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Après lecture de l'analyse, Monsieur le Président propose de retenir l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP, d'un montant de 861 457,13 euros HT, ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle n°2 « empierrement de la voirie sur la phase 2 » d'un montant de 105 659,50 euros HT, soit un total d'offre de 967 116,63 euros HT ; étant précisé que cette offre constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **VALIDER** le rapport d'analyse de offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise TREMBLAY TP pour un montant de 861 457,13 euros HT et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle n°2 « empierrement de la voirie sur la phase n°2 d'un montant de 105 659,50 euros HT ; soit une offre globale de 967 116,63 euros HT ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (ordres de service, avenants, déclaration de sous-traitance, ...).

**RAPPORT N°42** : Signature de la convention relative au financement du Pôle d'Échanges Multimodal du Pays Foyen avec la région Nouvelle-Aquitaine, l'État et la Communauté de Communes du Pays Foyen.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle que le Pôle d'Échanges Multimodal de la Gare de Sainte Foy la Grande s'inscrit dans une démarche partenariale, qui regroupe les membres des comités techniques et de pilotage de l'État, de la Région et de la CdC du Pays Foyen.

Le projet a été défini dans le cadre des études de faisabilité, réalisées par la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président précise que le programme général du PEM validé lors du COPIL du 29 janvier 2025, a établi les enjeux d'aménagement, le dimensionnement et le périmètre des aménagements.

A l'issue de l'étude de faisabilité et de programmation du PEM, l'estimation de l'opération s'élève à 740 577,63 € H.T. aux conditions économiques de 2025.

Monsieur le Président informe que les financeurs s'engagent à participer au financement du projet, objet de la convention ci-jointe en annexe, qui sera signée avec le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Et dont le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Plan de financement prévisionnel de l'opération : Aménagement du Pôle Gare Multimodal du Pays Foyen				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant renovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Prestation intellectuelles A2i	A2i SAS ICHE Ingénierie	34 712,14 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Diagnostic amiante avant démolition	EXPERT HABITAT	1 425,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>36 137,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
<b>Phase 1</b>				
Lot 1 Revêtement, réseaux, maçonnerie		296 194,50 €		
Lot 2 Equipements		34 067,50 €		
<b>Phase 2</b>				
Lot 1 Revêtement, réseaux, maçonnerie		270 096,99 €		
Lot 2 Equipements / Réseaux et divers		69 123,50 €		
Lot 2 Fourniture et pose câble local vélos		158,00 €		
Lot 2 Réalisation local vélos bois		25 000,00 €		
Lot 2 Fourniture et pose Rack 10 vélos		9 300,00 €		
Lot 2 Fourniture et pose Eclairage local vélos		500,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>704 440,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>740 577,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL ETAT	Accordée	80 000,00	80 000,00 €	10,80%
Conseil régional	En cours d'instruction	246966,87	246 966,87 €	33,35%
Conseil régional / programme Equipements Vélos	En cours d'instruction	17479,00	17 479,00 €	2,36%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>344 445,87 €</b>	<b>46,51%</b>
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>				
Part de la collectivité	Fonds propres		396 131,76 €	
	Participation du maître d'ouvrage		396 131,76 €	53,49%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>740 577,83 €</b>	

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ainsi que les termes de la Convention relative au financement du Pôle d'Échanges Multimodal du Pays Foyen entre la Région Nouvelle-Aquitaine, L'État et la Communauté de Communes du Pays Foyen et de l'autoriser à la signer.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- **APPROUVER** les termes de la convention relative au financement du Pôle d'Échanges Multimodal du Pays Foyen, annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération, ont été inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

**RAPPORT N°43** : Attribution des lots 7 et 9 du marché de travaux pour la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel zone Aquitania.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Vu la délibération n°2024/073 en date du 2 juillet 2024 relative au lancement d'un marché de travaux en vue de la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh ;

Vu la délibération n°2024/135 en date du 11 décembre 2024 relative à l'attribution des lots n°1 « terrassement – VRD », n°3 « charpentes métalliques », n°4 « bardages », n°5 « étanchéité », n°6 « enduits extérieurs », n°8 « métallerie – serrurerie », n°10 « cloisons – doublages – plafonds suspendus », n°11 « sols durs – sols souples – faïence murale », n°12 « peinture », n°13 « courants forts et courants faibles – SSI », n°15 « espaces verts » et n°16 « panneaux photovoltaïques ».

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que lors de l'attribution des lots mentionnés ci-avant, des négociations étaient toujours en cours pour les lots n°7 « menuiseries extérieures » et n°9 « menuiseries intérieures ».

Monsieur le Président rappelle que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 22 octobre au 15 novembre 2024, selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%
  - ↳ Sous-critère 1 : moyens humains et matériel détaillés affectés spécifiquement à ce chantier – 15%

- ↳ Sous-critère 2 : méthodologie et organisation des travaux propres à ce chantier – 10 %
- ↳ Sous-critère 3 : planning de travaux détaillé par tâche – 10%
- ↳ Sous-critère 4 : propreté du chantier, limitation des nuisances, traitement des déchets, protection de l'environnement – 5%

Les offres ont été analysées par le cabinet DELINEAVIT ARCHITECTURE, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Après lecture de l'analyse, Monsieur le Président propose de retenir :

- l'offre remise par l'entreprise RIOU dans le cadre du lot n°7, d'un montant de 100 778,44 euros HT ; étant précisé que cette offre constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

- l'offre remise par l'entreprise MENUISERIE BARSE dans le cadre du lot n°9, d'un montant de 84 926,19 euros HT et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle n°2 « cloison mobile entre les deux salles d'activités type algaflex » d'un montant de 10 479,83 euros HT ; étant précisé que cette offre constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le rapport d'analyse de offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **ATTRIBUER** le lot 7 « menuiseries extérieures » à l'entreprise RIOU pour un montant de 100 778,44 euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 9 « menuiseries intérieures » à l'entreprise MENUISERIE BARSE pour un montant de 95 406,02 euros HT (offre de base : 84 926,19 euros HT et prestations supplémentaire éventuelle n°2 : 10 479,83 euros HT) ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, affermissement des tranches optionnelles...).

**RAPPORT N°44** : Attribution des lots 2 et 14 suite à la déclaration d'infructuosité dans le marché de travaux pour la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel zone Aquitania.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Vu la délibération n°2024/073 en date du 2 juillet 2024 relative au lancement d'un marché de travaux en vue de la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh ;

Vu la délibération n°2024/135 en date du 11 décembre 2024 relative à la déclaration d'infructuosité des lots n°2 « terrassement – fondations – gros œuvre » et n°14 « chauffage – ventilation – sanitaire » ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une nouvelle mise en concurrence s'est déroulée du 24 janvier au 20 février 2025, selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%

- Valeur technique : 40%

↳ Sous-critère 1 : moyens humains et matériel détaillés affectés spécifiquement à ce chantier – 15%

↳ Sous-critère 2 : méthodologie, organisation et note technique (dont les fiches techniques) des travaux faisant l'objet de la présente consultation – 10 %

↳ Sous-critère 3 : planning de travaux détaillé par tâche – 10%

↳ Sous-critère 4 : propreté du chantier, limitation des nuisances, traitement des déchets, protection de l'environnement – 5%

Monsieur le Président indique que 7 offres ont été reçues, tous lots confondus. Les offres ont été analysées par le cabinet DELINEAVIT ARCHITECTURE, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Après lecture de l'analyse, Monsieur le Président propose de retenir :

- l'offre remise par l'entreprise MORON CONSTRUCTIONS dans le cadre du lot n°2, d'un montant de 557 028,79 euros (tranche ferme : 545 000 euros HT – tranche optionnelle n°2 terrain multi-activités – terrassements, fondations, gros œuvre : 12 028,79 euros HT) ; étant précisé que cette offre constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

- l'offre remise par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES dans le cadre du lot n°14, d'un montant de 332 090,13 euros HT ; étant précisé que cette offre constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le rapport d'analyse de offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **ATTRIBUER** le lot 2 « terrassement – fondations – gros œuvre » à l'entreprise MORON CONSTRUCTIONS pour un montant global de 557 028,79 euros HT (tranche ferme : 545 000 euros HT – tranche optionnelle n°2 terrain multi-activités – terrassements, fondations, gros œuvre : 12 028,79 euros HT) ;
- **ATTRIBUER** le lot 14 « chauffage – ventilation - sanitaire » à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour un montant de 332 090,13 euros HT ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, affermissement des tranches optionnelles...).

**RAPPORT N°45** : Signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle gare multimodal (avec le Sport Boules de Pineuilh).

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

*Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'avenant, il a été prévu avec l'association Sport Boules Pineuilh la mise à disposition de la salle et des gradins plusieurs fois dans l'année.*

*Monsieur NOUVEL demande à Monsieur le Président si le nombre de jours de mise à disposition est connu.*

*Monsieur le Président lui répond que cela n'a pas encore été défini mais que cela ne posera pas de problème pour la bonne tenue des compétitions de l'Association Sport Boules qui dispose de son calendrier de rencontres assez longtemps à l'avance.*

*Monsieur NOUVEL demande si des compteurs électriques différents seront installés pour distinguer les consommations de fluides.*

*Monsieur CHALULEAU lui indique qu'il s'agira d'un forfait au mètre carré occupé.*

Vu la délibération n°2024/131 en date du 11 décembre 2024 autorisant le Président à signer un protocole d'accord avec l'association Sport Boules de Pineuilh dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle gare multimodal et du projet de construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel ;

Considérant que les travaux, en lien avec la construction de l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania à Pineuilh, ont pris du retard ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient d'avenanter le protocole d'accord signé avec l'Association du Sport Boules afin de prendre en considération la nouvelle date de livraison du bâtiment.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'à l'image de ce qui a été mis en place dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche avec le délégataire ARTEC, des mises à disposition, au bénéfice de la Collectivité, ont été négociées avec l'Association.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au protocole d'accord, avec l'Association Sport Boules de Pineuilh, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**RAPPORT N°46** : Lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt - Petite restauration à la Plage des Bardoulets.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame TOULOUSE.

*Madame TOULOUSE demande si un appel à candidature a été lancé.*

*Monsieur le Président lui indique que cela sera fait dès que les membres du Conseil auront entériné la délibération.*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que chaque année a lieu CAP 33, dispositif organisé en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde, à la Plage des Bardoulets sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Monsieur le Président précise que ce dispositif rencontre un grand succès et qu'il serait opportun de proposer des services complémentaires aux personnes accueillies dans le cadre des diverses activités.

Ainsi, il pourrait être proposé de la petite restauration sur place.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à la mise en place d'une publicité préalable.

Monsieur le Président propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt, qui aboutira à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Le choix du candidat retenu sera effectué à l'appui de son dossier de candidature, et notamment au vu de la qualité de l'offre de service proposée.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour de la petite restauration à la Plage des Bardoulets ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à mener à bien la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et à délivrer, à l'issue de cette procédure, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'un service de petite restauration sur place.

**RAPPORT N°47** : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur MAZEROLLES Francis domicilié à PORT STE FOY ET PONCHAT (33220) «31 rue Onésime Reclus », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 12 250,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 736,00 € ;
- Monsieur ROSOLIN Albert domicilié à PORT STE FOY ET PONCHAT (33220) «25 Avenue de Bordeaux », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 5 348,64 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 729,00 € ;
- Monsieur VALAIGE Bernard domicilié à PORT STE FOY ET PONCHAT (33220) «22 Rue des fontaines », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 6 207,85 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 884,00 € ;
- Monsieur et Madame KOURRIA Mohamed et Yamina domiciliés à PORT STE FOY ET PONCHAT (33220) «17 rue Charles Sinsout », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 18 225,35 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 € ;

- Monsieur VOUILLAT Eric (Occupant à titre gratuit) et Madame VOUILLAT Jeannine domiciliés à PINEUILH (33220) «14 Avenue Marechal Foch », propriétaire non occupant, pour un coût de travaux de 7 850,59 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 072,00 € ;
- Madame ROCCON Solenn domiciliée à STE FOY LA GRANDE (33220) «11 avenue Paul BERT », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 67 172,35 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 € ;

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;
- **VALIDER** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (4 921,00 €) et chapitre 204 de l'opération 57 (500,00 €) ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°48** : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde : Financement dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2025.

**Rapporteur(s)** : Monsieur VACHER, Vice-président.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, concertée et durable sur les bassins versants du territoire de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l'ensemble des missions à mener par la Technicienne Milieux Aquatiques du service GEMAPI ;

Monsieur le Vice-président expose que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a modifié sa base de calcul pour le financement des prestations intellectuelles réalisées en régie et que les frais de missions servant de base de calcul à la subvention du Département ont été réévalués.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'équipe technique en poste est composée d'une technicienne rivières, d'une responsable du service administratif, d'une chargée de communication et d'un directeur adjoint.

Monsieur le Vice-président fait lecture des documents détaillant les missions ainsi que les dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2025.

Il indique que le budget primitif 2025 proposé s'établit à - € HT en fonctionnement et à - € HT en investissement avec des dépenses subventionnables, réparties comme suit :

- Section de fonctionnement : - €
- Section d'investissement : - €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Bureau communautaire de s'exprimer sur ce sujet au titre de l'année 2025.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les missions de la Technicienne Milieux Aquatiques détaillées selon le document ci-joint ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des dépenses liées au service GEMAPI présenté ci-dessous :

**Charges prévisionnelles liées à la mission GEMAPI réparties suivant des critères spécifiques selon chacun des partenaires financiers.**

→ La grille de l'Agence de l'eau Adour Garonne prend en compte les dépenses suivantes :

Frais salariaux directs	
€	
Frais généraux indirects (70 € / jour)	€
Dépenses ponctuelles	€
Total charges prévisionnelles	€

Recettes prévisionnelles
<b>Subvention agence de l'eau 70%</b>
€

→ La grille du Conseil Départemental de la Gironde prend en compte les dépenses suivantes :

**Section de fonctionnement** (*poste de technicien uniquement*)  
Frais salariaux directs

€

Frais de mission  
€  
Total charges prévisionnelles €

€	<b>Subvention Département de la Gironde 10%</b> (hors postes administratifs et charges indirectes)	
---	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Section d'investissement  
Informatique, matériel spécifique

€	<b>Subvention Département de la Gironde 10% du HT</b>	
---	-------------------------------------------------------	--

**TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES**

€  
Reste à charge  
€

*\* Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention et selon des critères bien spécifiques.*

- **SOLLICITER** l'attribution des subventions du Conseil Départemental de la Gironde ;
- **SOLLICITER** l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- **HABILITER** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier, à déposer les demandes de subventions et à signer tous les documents concernant ce dossier.

**RAPPORT N°49** : Présentation du Rapport Annuel d'Activité du Service GEMAPI - Année 2024.

**Rapporteur(s)** : Monsieur VACHER, Vice-président.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l'ensemble des missions menées par la Technicienne Milieux Aquatiques du Service GEMAPI ;

Considérant qu'un rapport annuel d'activité de gestion des milieux aquatiques doit être réalisé chaque année, afin d'être transmis à tous les partenaires techniques et financiers, dans le but de l'obtention des aides financières.

Ce rapport doit contenir : un rappel sur les moyens techniques et humains ainsi que sur le contexte d'intervention, un bilan d'exécution des missions, une note de synthèse sur l'état des cours d'eau suivis, une proposition d'orientation pour l'activité de l'année suivante ainsi que le bilan financier.

Monsieur le Vice-président fait lecture du rapport d'activité du service GEMAPI pour l'année 2024 et demande aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le rapport annuel 2024 ci-annexé ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à l'ensemble des communes membres ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

*Monsieur le Président précise que les deux délibérations suivantes ont déjà été approuvées lors du Conseil du mois de décembre mais que sur observation du Préfet, il convient de les représenter après leur passage en Comité Social Territorial qui s'est tenu le 21 mars dernier.*

**RAPPORT N°50** : Instauration du temps de travail des 1607 heures au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2024, le Conseil Communautaire a adopté la délibération 2024/169 instaurant le temps de travail à 1607 heures au sein de la collectivité comme le prévoit l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Faisant suite aux observations du Préfet de la Gironde formulées par courrier du 7 février 2025, il y a lieu de soumettre cette délibération au Comité Social Territorial au préalable, bien qu'il s'agisse d'une régularisation.

Aussi, Monsieur le Président soumet à avis la présente proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de</b>	-25

<b>travail</b>	
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondies à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour un temps complet est fixé à 35 heures hebdomadaires.

### **Article 4 : Détermination du cycle de travail**

Cycle de travail : annualisé

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'ensemble des agents de la collectivité est annualisé via un lissage individuel. Ce lissage des heures de l'année

est validé en amont par le supérieur hiérarchique et fait l'objet d'une mise à jour mensuelle en fonction des heures réellement réalisées.

Ces fiches mensuelles sont transmises pour vérification au service des Ressources Humaines avant le 5 du mois suivant.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois (année civile), tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles hebdomadaires peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Ainsi le temps de travail hebdomadaire peut être planifié du lundi au samedi sur les bornes journalières suivantes : à partir de 6h00 et jusqu'à 22h00, dans le respect strict des garanties minimales de l'article 2.

Une pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum est prévue pour les planifications hebdomadaire en discontinue ainsi qu'une pause de 20 min toutes les 6 heures consécutives de travail pour les planifications en continue. Dans ce dernier cas, la pause est comptabilisée comme du travail effectif.

Enfin, les heures effectuées au-delà de la planification prévisionnelle de l'agent sont en priorité récupérées. Toutefois, si pour nécessité de service, la récupération n'était pas possible, celles-ci pourront être rémunérées.

#### **Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité est intégrée dans les heures à réaliser par année civile. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

#### **Article 6 : Jours de fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

#### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès l'adoption de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2025 ;

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **INSTITUER** la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures comme ci-dessus proposée dès adoption de ladite délibération.

**RAPPORT N°51** : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2024, le Conseil Communautaire a adopté la délibération 2024/168 instaurant les IHTS au sein de la collectivité, afin de régulariser le fondement du paiement des heures supplémentaires de ses agents auprès de la Trésorerie.

Faisant suite aux observations du Préfet de la Gironde formulées par courrier du 7 février 2025, il y a lieu de soumettre cette délibération au Comité Social Territorial au préalable, bien qu'il s'agisse d'une régularisation.

Aussi, Monsieur le Président soumet à avis la présente proposition :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération relative au temps de travail au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen fixant la durée du travail à 1607 heures annuels ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que l'ensemble du personnel de la collectivité est annualisé et qu'à ce titre, les heures supplémentaires lorsqu'il y en a, sont en priorité récupérées ;

Considérant qu'à l'occasion d'un départ anticipé, d'une absence prolongée, ou pour nécessités de service, les heures réalisées ne peuvent pas toujours être récupérées, il y a lieu de prévoir l'indemnisation de celles-ci afin de ne pas léser l'agent.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

**BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Emplois	Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Agent d'accueil Gestionnaire Compta. Gestionnaire RH Responsable BEJ Instructeur Cell. Urba Assistante Administrative Responsable Pôle Adj Responsable Pôle Assistant de Prévention Conseiller Numérique Conseiller Séjour Touristique	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Gestionnaire Compta. Gestionnaire RH Responsable BEJ Instructeur Cell. Urba Assistante Administrative Responsable de service Responsable Serv Adj Responsable Pôle Responsable Pôle Adj	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe

Référent PLIE		
<p>Animateur  Animateur Périsco  Directeur ALSH  Directeur Pôle Ado  Directeur Périsco  Conseiller Numérique</p>	Adjoint d'Animation	<p>Adjoint d'Animation  Adjoint d'Animation principal 2<sup>ème</sup> classe  Adjoint d'Animation principal 1<sup>ère</sup> classe</p>
<p>Coordonnateur  Responsable Service  Chargé de coopération  Conseiller France Service  Responsable RPE  Référent PLIE</p>	Animateur	<p>Animateur  Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe  Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe</p>
Responsable Médiathèque	Assistant de conservation Patrimoine	<p>Assistant de Conservation  Assistant de Conservation principal 1<sup>ère</sup> classe  Assistant de Conservation principal 2<sup>ème</sup> classe</p>
<p>Aide maternelle  Gestionnaire AAGV  Auxil. De Puériculture  Directrice de crèche  Directrice de crèche adj  Assistante Administrative</p>	Agent Social	<p>Agent Social  Agent Social principal 2<sup>ème</sup> classe  Agent Social principal 1<sup>ère</sup> classe</p>
<p>Auxil. de Puériculture  Directrice de crèche  Directrice de crèche adj</p>	Auxiliaire de Puériculture	<p>Auxiliaire de Puériculture cl normale  Auxiliaire de Puériculture cl exceptionnelle</p>
<p>Aide maternelle  Agent d'entretien  Agent technique  Agent polyvalent  Préparateur Repas  Agent d'accueil  Agent SPANC  Responsable Serv. Tech.  Responsable Pôle</p>	Adjoint Technique	<p>Adjoint Technique  Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe  Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe</p>

Responsable Pôle Adj.		
Responsable Serv. Tech. Responsable Pole Responsable Pôle Adj	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Directeur Général Adjoint	Technicien	Technicien Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe

### **VERSEMENT**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à dix.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Ce contingent pour un agent à temps partiel doit être proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

### **MONTANT**

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 25 % pour les quatorze premières heures puis de 27 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps non complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la même base que celle des agents à temps complet.

Les heures effectuées par ces agents au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini par la

collectivité pour les agents à temps complet (35 heures) constituent des heures complémentaires non majorées.

Les agents à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en dépassement du temps correspondant à leur quotité.

Le mode de calcul du montant de l'heure supplémentaire pour les agents à temps partiel est toutefois spécifique :

(Montant annuel brut du salaire) / (52 x nombre réglementaire d'heures par semaine).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2025,

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **INSTITUER** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) comme proposé ci-dessus dès adoption de ladite délibération ;
- **PRÉVOIR** les dépenses correspondantes au budget.

**RAPPORT N°52** : Compte personnel de formation : Prise en charge des frais et examen des demandes.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle qu'une première délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2019 instituait les conditions d'étude et de prise en charge par la collectivité des demandes de formations personnelles de ses agents.

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de modifier ces conditions précitées pour tenir compte d'une part du contexte économique toujours plus contraint et d'autre part pour correspondre davantage aux besoins formulés par les agents.

De ce fait, Monsieur le Président rappelle que la collectivité doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il précise également que les frais occasionnés par ces formations peuvent être pris en charge par la collectivité et que ce point sera étudié lors de la prochaine modification du règlement de Formation.

Le Président examinera les demandes accompagnées d'un représentant de la Direction Générale. Ils examineront les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017.

Monsieur le Président propose de prévoir une enveloppe fixe annuelle de 5 000 euros au budget.

Le Président propose que les demandes des agents soient déposées avant le 15 octobre, pour étude pour l'année suivante afin de pouvoir donner une réponse dernier délai fin décembre.

Au regard du nombre de demandes validées, il pourra être accordé une prise en charge partielle ou totale. Il précise également que si un agent a prétendu à une formation payante une année dans le cadre du CPF, il ne pourra pas représenter de nouvelle demande avant un délai de trois ans.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2025 ;

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la mise en œuvre du dispositif comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVER** et **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

**RAPPORT N°53** : Modification du tableau des effectifs - avancement de grade 2025.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix pour l'année 2025 et qu'il y a lieu de créer les postes d'accueil pour les nommer ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2025 prévoyant la réorganisation du Pôle Aménagement du territoire, avec la suppression d'un poste d'Attaché Territorial de catégorie A ;

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes à fermer	Postes à créer
1 poste d'Attaché Territorial, quotité 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe, quotité 25.5/35 <sup>ème</sup>
	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup>

	classe, quotité 35/35 <sup>ème</sup>
	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe, quotité 35/35 <sup>ème</sup>
	1 poste d'Agent Social Principal 2 <sup>ème</sup> classe, quotité 35/35 <sup>ème</sup>

Monsieur le Président précise que les postes vacants suite à nomination seront fermés après avis du Comité Social Territorial en fin d'année 2025.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture et la fermeture des postes présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- **VALIDER** le tableau des effectifs joint à la présente.

**RAPPORT N°54** : Création d'un poste d'agent administratif sous la forme d'un contrat aidé quotité 30/35<sup>ème</sup>.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

Afin de renforcer l'équipe du service Finances, en raison d'une baisse des heures du service depuis 2023 et des demandes de plus en plus exigeantes de la part de la Trésorerie, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent administratif en charge de la comptabilité dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, à compter du 15 avril 2025, quotité 30/35<sup>ème</sup>.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent administratif en charge de la comptabilité dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 30/35<sup>ème</sup>, et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Divers :

*Monsieur le Président souhaite s'adresser aux élus membres du PETR du Grand Libournais (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) afin de leur rappeler que dans le cadre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) deux séminaires de travail sont organisés le mercredi 2 avril 2025 à Vayres, dans le cadre de la préparation du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO). Le premier séminaire débutera à 9h30 au sujet des mobilités et des logements et un second se tiendra à partir de 14h au sujet de la transition écologique. Monsieur le Président rappelle qu'il est important que la collectivité puisse y être représentée.*

*Fin de la séance à 19h50*

**Pierre ROBERT**  
*Président*

**Roger BILLOUX**  
*Secrétaire de séance*

